Distributeurs de carburant, à l'exception de ceux reliés à un usage principal du groupe d'usages « Poste d'essence et station de recharge (C6) »

296. Le tableau suivant s'applique à un distributeur de carburant, à l'exception de celui relié à un usage principal du groupe « Poste d'essence et station de recharge (C6) ».

Tableau 48. Distributeurs de carburant, à l'exception de ceux reliés à un usage principal du groupe d'usages « Poste d'essence et station de recharge (C6) ».

	Ligne arrière		Types	d'utilisation des cours	С	D	Е	1
		÷	Distance minimale d'une ligne de terrain					
				Avant (m)	-	-	-	2
	Soire		B	Avant secondaire (m)	6	6	6	3
igne latérale	T second	RUE	0	Latérale (m)	4,5	4,5	4,5	4
Ligne	Lighe avant		D	Arrière (m)	4,5	-	4,5	5
			Autre	s dispositions				
	Ligne avant			Distance min du bâtiment principal (m)		-	-	6
jure 89. Distance minimale d'une ligne de terrain de distributeurs de rburant à l'exception de ceux reliés à un usage principal du groupe Poste d'essence et station de recharge (C6)				Hauteur maximale (m)		-	-	7
				Autres	(art. 297)	(art. 298)	-	8

297. Un distributeur de carburant, à l'exception de celui relié à un usage principal du groupe d'usages « Poste d'essence et station de recharge (C6) », est uniquement autorisé sur un terrain où un usage principal des groupes d'usages ou catégorie d'usages, selon le cas applicable, suivants est exercé :

- 1. le groupe d'usages « Commerce lourd (C7) »;
- 2. la catégorie d'usages « Industrie (I) »;
- 3. la catégorie d'usages « Équipement de service public (E) »;
- 4. la catégorie d'usages « Agriculture (A) ».

298. Un distributeur de carburant, à l'exception de celui relié à un usage principal du groupe d'usages « Poste d'essence et station de recharge (C6) », est uniquement autorisé sur un terrain où l'usage principal « marina, port de plaisance et quai d'embarquement pour croisière (excluant les traversiers) (7441) » est exercé

